



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 9895

Texte de la question

M. Andre Gerin appelle l'attention de M. le ministre de l'education nationale sur le statut des professeurs d'arts plastiques, d'education musicale et de chant choral et partant sur l'actuelle situation de carence des enseignements artistiques. Le fait que ces professeurs ne disposent pas d'un statut analogue a leurs collegues des autres disciplines (dix-huit heures de service hebdomadaire pour les professeurs certifies, quinze heures pour les professeurs agreges) conduit a une degradation des conditions de travail, au detournement de candidats potentiels a l'exercice de cette profession, dans des conditions telles que les enseignements artistiques, partie integrante de la formation scolaire primaire et secondaire, aux termes de la loi no 88-20 du 6 janvier 1988, ne sont pas assures aujourd'hui sur une partie du territoire. En consequence il lui demande quelles dispositions nouvelles et adaptees modifiant celles du 25 mai 1950 il entend prendre, notamment en matiere d'alignement horaire, pour remedier a une telle situation.

Texte de la réponse

Les maxima de service des personnels enseignants des etablissements du second degre sont fixes conformement aux dispositions des decrets no 50-581 et 50-582 du 25 mai 1950. Compte tenu des contraintes budgetaires actuelles, l'alignement des maxima de service des professeurs agreges et certifies des disciplines artistiques sur ceux des professeurs des autres disciplines ne peut intervenir qu'apres un examen approfondi, actuellement en cours, des conditions de financement de cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. Gerin André](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9895

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 1994, page 96

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1149